

EXTRAIT DU REGISTRE

**Nombre de conseillers municipaux
Afférents au conseil municipal : 19**

DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de conseillers municipaux
en fonction : 19**

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers municipaux
Qui ont assisté à la séance : 18**

DE LA COMMUNE DE SPEZET

**Nombre de conseillers municipaux
présents ou représentés : 18**

Date de convocation : 24-09-2026

Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-80

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUGOU Anne-Marie

**Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public VC n°6
Au lieudit Kerc'holen en vue de son aliénation**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant la demande d'acquisition d'un délaissé de la voie communale n° 6, situé au droit de la parcelle cadastrée section H n°601, dont la superficie exacte sera

déterminée par un géomètre-expert, conformément au plan annexé à la présente délibération, sur lequel l'emprise concernée est matérialisée en vert ;

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que les autres propriétaires riverains ont également manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie du délaissé de voirie et qu'un accord a été trouvé avec chacun d'eux concernant les modalités de ces acquisitions ;

Considérant que le prix de cession est fixé à 0.35 € le m² ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de la voirie communale n° 6, situé en bordure de la parcelle cadastrée section H n°601, conformément au plan annexé à la présente délibération, sur lequel l'emprise concernée est matérialisée en vert, pour une superficie qui sera déterminée par un géomètre.
- La cession de la bande de terrain déclassée au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 601 tel qu'elle figure sur le plan annexé.
- La prise en charge de l'intégralité des frais par le demandeur, sur la base d'un prix principal fixé à 0,35 € par m², les frais d'acte et de géomètre restant également à sa charge.
- Autorise le Maire ou l'adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 601, du bien sus-désigné, aux conditions ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

propriété demandeur 1
location en cours d'acquisition
demandeur 1
Demande d'acquisition
Demandeur 1

propriété demandeur 3
demande d'acquisition
demandeur 3

propriété demandeur 2
demande d'acquisition
demandeur 2

Sources :
Cadaastre - DGFIP - droits
réservés.
Photo aérienne IGN, 2021.
Scan25® - IGN®.

Speied Spézet